

Maître PUJOL :

Ce sont des textes, et l'application de la R.T. 2012 est évidemment obligatoire, et il y a des **sanctions pénales en cas de non respect**, comme souvent sur ce type de normes, c'est l'**article L. 152-1 du C.C.H.**

J'ai un avis très partagé sur la portée des sanctions pénales parce que les Parquets poursuivent assez rarement et les peines ne sont pas très importantes, c'est souvent un rappel aux lois, une petite amende ; donc, je ne suis pas sûre que cela ait vraiment d'effet, mais enfin les sanctions pénales sont dans la loi.